

mardi,—avec l'assentiment de tous les députés, je l'espère,—deux projets de résolution en vue de la présentation de deux bills, l'un traitant de la question d'avances de fonds pour les céréales non battues et l'autre relatif à des prêts bancaires garantis par l'État. Après que la Chambre aura été saisie des résolutions, j'aimerais, si c'est possible, que tous les députés consentent à ce que nous passions à l'étape de la deuxième lecture pour nous permettre d'adopter ces bills le plus tôt possible.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser une autre question. A-t-on l'intention de poursuivre l'examen des deux résolutions jusqu'à leur adoption, même s'il y fallait plus d'un jour?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirais oui.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser encore la question que voici? Pouvons-nous compter avoir un exemplaire du projet de loi pour la fin de semaine?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, tout de suite même. Des exemplaires seront à la disposition de l'opposition officielle et des membres du PSD.

L'hon. M. Chevrier: Aujourd'hui?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: La première partie de la question demandait si le gouvernement avait l'intention de mener l'étude de cette mesure jusqu'à son terme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. Je l'ai dit. J'ai interrompu l'honorable député pour lui dire oui.

LES TRAVAUX PUBLICS

RECTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je apporter une rectification au rapport annuel du ministère des Travaux publics qu'on a déposé hier? La page 17 contient une erreur d'impression. J'aimerais y faire une rectification en insérant le chiffre "2" avant les chiffres...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre demande l'autorisation de rectifier un document déposé, si je comprends bien?

L'hon. M. Walker: Oui. J'écris au greffier pour lui demander de prendre note de la rectification. J'ai pensé que je devais en informer la Chambre.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr si le ministre a besoin d'une autorisation pour annoncer une rectification semblable car je ne

me souviens pas qu'une correction ait été apportée à un document ministériel, par le passé. Autrement, la rectification peut se faire par une déclaration ou la communication de renseignements. Le ministre est-il autorisé à faire la déclaration en question?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Walker: Merci. Je demandais la permission de faire ajouter, dans la page 17 du rapport annuel du ministère, le chiffre "2" avant le montant \$263,744.56 afin que ce montant devienne \$2,263,744.56. Cela fait une différence sensible.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je demander au ministre des Travaux publics si ce rapport a été imprimé à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. Walker: Je suis heureux de répondre que le rapport a été imprimé à l'Imprimerie nationale, monsieur l'Orateur. J'ajoute que la version française était exacte.

DEMANDE CONCERNANT LA MISE À JOUR DE L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics quand nous pouvons nous attendre de recevoir un annuaire téléphonique qui soit à jour. Celui que nous avons date de 1958.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je peux assurer à l'honorable député que nous allons y voir le plus tôt possible.

LE SERVICE PUBLIC

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander, non pas au ministre des Travaux publics, mais au premier ministre, quand il a l'intention de nommer un imprimeur de la Reine?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La question fait l'objet de l'étude la plus attentive.

L'hon. M. Chevrier: Cette étude se poursuit depuis quelque temps.

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, PROPOSÉE PAR M. ÉMILIEN MORISSETTE ET APPUYÉE PAR M^{me} JEAN CASSELMAN

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.